

**1) Quelle est en France la hauteur de vol à ne jamais dépasser (sauf sur des sites d'aéromodélisme déclarés disposant d'une autorisation spéciale) ?**

- 120m

**2) La hauteur maximale de survol :**

- varie en fonction de la présence d'aéroports, d'espaces aériens contrôlés et de zones d'entraînement militaires

**3) Quelle est la forme de la zone d'interdiction de vol qui protège un aérodrome ?**

- Un volume dont la forme et la dimension dépendent de la nature de l'aérodrome et de la longueur de la piste

**4) Comment connaître les zones interdites de vols et la hauteur maximale de vol en un endroit donné ?**

- En consultant sur le site « <http://www.geoportail.gouv.fr> » la carte « restrictions pour drone de loisir »
  - ~~En consultant sur le site « [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) » la carte aéronautique de vol à vue (carte OACI VFR)~~
  - En consultant sur le site « [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) » la carte des restrictions UAS en catégorie Ouverte et aéromodélisme

**5) Un avion ou un hélicoptère s'approche de la zone d'évolution de mon aéronef télépiloté :**

- j'interromps sans délai le vol de mon aéronef télépiloté

**6) Quand puis-je survoler des personnes ?**

- Je ne suis pas autorisé à survoler des personnes

**7) Dans quelles agglomérations l'usage en espace public d'un aéronef télépiloté est-il autorisé ?**

- Dans aucune agglomération

**8) A quelles conditions puis-je utiliser un aéronef télépiloté en espace privé en agglomération ?**

- A plus de 150 mètres des Zones résidentielles indust... et commerce.

**9) La loi du 24 octobre 2016 portant renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils prévoit plusieurs obligations à respecter pour faire voler un aéronef télépiloté dont la masse au décollage est supérieure à 800g. Laquelle n'en fait pas partie ?**

- Enregistrement en ligne de l'aéronef par le télépilote

**10) En cas de contrôle, quel(s) document(s) dois-je être en mesure de présenter lorsque je télépilote un aéronef dont la masse au décollage est supérieure à 800g ?**

- L'extrait d'enregistrement de l'aéronef télépiloté et l'attestation de suivi de formation

**11) En matière d'assurance :**

- compte tenu des risques associés, je vérifie auprès de mon assureur la couverture en responsabilité civile dont je bénéficie

**12) Dans une zone autorisée à l'usage de drones de loisir, quels peuvent être des facteurs pouvant conduire à reporter pour des raisons de sécurité le vol d'un aéronef télépiloté?**

**Tout... sauf le plafond 300m**

- Une qualité de réception d'un signal GPS dégradée (si mon aéronef en est équipé)
- Un niveau de charge de batterie faible
- Un vent fort susceptible de perturber la maniabilité de mon aéronef télépiloté

**13) Avant chaque vol, j'assure la sécurité en effectuant les vérifications suivantes :**

**Tout... sauf la pesée**

- l'adéquation des conditions météorologiques
- la charge et le branchement de la batterie (si équipé)
- l'adéquation de la zone d'opération (obstacles, présences de personnes)

**14) A quelle distance maximale suis-je autorisée à faire voler un aéronef télépiloté ?**

- A une distance telle que je conserve la vue directe de celui-ci, et une vue dégagée sur l'environnement aérien permettant de prévenir les collisions

**15) Le vol en immersion d'un aéronef télépiloté :**

- est autorisé sous réserve qu'une autre personne conserve l'aéronef en vue directe et soit en mesure à tout instant d'assurer la sécurité du vol

**16) Le vol de loisir d'un aéronef télépiloté est :**

- interdit durant la nuit aéronautique (du coucher du soleil plus 30 minutes au lever du soleil moins 30 minutes en métropole) sauf sur certains sites d'aéromodélismes publiés

**17) Je suis autorisé à faire voler mon aéronef télépiloté en mode de navigation programmée (mode automatique) sous réserve que :**

- je le garde constamment en vue et que je sois à tout instant en mesure d'intervenir sur sa trajectoire

**18) Le respect de la vie privée, c'est :**

**Tout ...cocher tout**

- ne pas filmer un espace privé sans l'autorisation du propriétaire
- ne pas enregistrer des images permettant de reconnaître ou identifier les personnes (visages, plaques d'immatriculation...) sans leur autorisation
- ne pas diffuser l'image d'une personne sans son autorisation
- Informer les personnes présentes autour de vous si votre drone est équipé d'une caméra

**19) En tant que télépilote de loisir d'un aéronef télépiloté :**

- je suis autorisé à un usage personnel et récréatif, en m'assurant de respecter la vie privée des autres

**20) Le survol par négligence ou maladresse de zones interdites de survol pour des raisons d'ordre militaire ou de sécurité publique :**

- est un délit susceptible d'une peine d'emprisonnement

Formation :

21) Dans quelles conditions puis-je faire évoluer mon aéronef au-delà de 120 m :

- dans un club d'aéromodélisme

22) Lorsque je fais voler mon aéronef en respectant la limite réglementaire de 120 mètres au-dessus du sol

- Je me pose immédiatement

23) Pourquoi doit-on s'abstenir de télépiloter un aéronef à proximité d'un feu de forêt ?

- Car des opérations aériennes de secours peuvent s'y dérouler

23) Sur quelle zone puis je voler :

- Zone dégagée uniquement (pas centrale, hopital, ville)

24) Je dois disposer d'une attestation de formation pour faire voler un aéromodèle :

- Dont la masse au décollage dépasse les 800g

25) Un télépilote doit avoir reçu une formation pour faire usage d'un aéromodèle dont la masse au décollage (en grammes) dépasse :

- 800g

26) Seul, je peux télépiloter un aéronef de plus de 800 grammes si

- J'ai plus de 14 ans et suis détenteur d'une attestation de formation

27) Lorsque je pratique l'aéromodélisme dans un cadre associatif

- J'ai la possibilité de suivre une formation au sein d'une association affiliée à une fédération d'aéromodélisme reconnue

28) En aviation, la démarche de vérification avant le vol est une pratique essentielle pour garantir la sécurité.

- C'est le cas pour mon aéromodèle

29) Dans quelle situation puis-je voler ?

- Terrain dégagé ( pas vent, pas pluie, pas maisons)

30) Lesquelles de ces actions font partie de la vérification avant chaque vol ?

TOUT

- Si équipé, vérifier que je dispose d'un signal GPS suffisant
- Consulter le manuel d'utilisation et se référer aux précautions d'usage imposées au constructeur
- Contrôler l'état général de mon aéronef et de ses batteries
- Consulter la carte « des restrictions UAS catégorie Ouverte et aéromodélisme »

30) Puis-je télépiloter un aéronef lorsqu'il est hors vue ?

- Non interdit

31) Sélectionnez le cas d'usage réglementaire des images :

- Immersion avec aide à vue (pas voiture, personnes, maisons)

32) Je peux diffuser des images de personnes prises avec mon aéromodèle :

- Si les 2 conditions accord des personnes et usage non commercial sont réunies)

33) Je télépiloter l'aéronef de plus de 800 grammes d'une de mes amies avec son autorisation, en possession de l'extrait d'enregistrement de l'aéronef et de l'attestation de formation de mon amie. Je suis passible d'une contravention ?

- Vrai

34) Je télépiloter mon aéronef au-dessus d'une zone sensible faisant l'objet d'une interdiction de survol. J'ai sur moi mon attestation de formation et l'extrait d'enregistrement de mon aéronef.

- C'est un délit, je suis passible d'une peine de prison

35) Hors d'un site d'aéromodélisme, je suis autorisé à voler :

-